



**PREMIERE
EXPEDITION**

SARL PARHUIS

Huissiers de Justice associés

51 rue de Sainte Anne
75002 PARIS
Tel : 01 42 36 54 24
Mail : contact@parhuis.com

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS ET LE VINGT SIX OCTOBRE

A LA REQUETE DE : la société VR SERVICES SNC, immatriculée au RCS de MEAUX sous le n° 428 821 896, dont le siège social est sis à La Vallée Village, 3 cours de la Garonne-77700 SERRIS, agissant poursuites et diligences en la personne de ses représentants légaux y domiciliés es-qualité.

Laquelle m'a fait exposer par Antoine BRETAUDEAU

Que la société organisatrice organise un jeu intitulé « Jeu Sous le signe de la chance » se déroulant du 1^{er} novembre 2023-12h00 au 5 novembre 2023-19h00 inclus.

Qu'elle entendait déposer le règlement de cette opération en notre Etude, nous requérant de dresser procès-verbal de ce dépôt.

Nous, Huissiers de Justice associés de la SARL PARHUIS, Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à PARIS (75002), 51 rue Saint-Anne, par l'un d'eux soussigné,

Avons reçu en notre Etude, par voie électronique, le règlement complet du jeu, établi au recto-verso de 4 feuillets.

Après avoir visé chacun des feuillets, j'ai annexé un exemplaire du règlement à chacun des originaux du présent acte.

Et de tout ce qui précède, j'ai fait et dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Emolument	180,00 €
Frais de déplacement	0 €
Total H.T	180,00 €
T.V.A	36,00 €
TOTAL T.T.C	216,00 €



A.-S. BONNET DE PALLERETS
Huissier de Justice Associée

REGLEMENT DU JEU « JEU- SOUS LE SIGNE DE LA CHANCE »

Article 1 : Société Organisatrice

La société VR Services SNC, dont le siège social est situé à La Vallée Village, 3 cours de la Garonne, 77700 Serris, immatriculée au RCS de Meaux sous le numéro 428 821 896 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise entre le 1er novembre 2023 et le 5 novembre 2023 inclus, de 12h00 à 19h00 (ci-après la « Période de Jeu »), un jeu avec obligation d'achat, permettant aux participants de bénéficier de différents lots offerts par La Vallée Village (dénommé ci-après le « Jeu – Sous le signe de la chance »)

Tout participant au Jeu – Sous le signe de la chance doit se référer au présent règlement (dénommé ci-après le « Règlement ») afin de prendre connaissance des modalités de participation. La participation au Jeu – Sous le signe de la chance implique l'acceptation expresse et sans réserve du Règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Article 2 : Conditions d'éligibilité

Le Jeu – Sous le signe de la chance est ouvert à toute personne physique majeure à la date du Jeu – Sous le signe de la chance soit entre le 1er Novembre 2023 et le 5 novembre 2023 (dénommés ci-après collectivement les « Participants » et individuellement un « Participant »).

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité et l'âge des Participants avant toute remise éventuelle du Prix décrit ci-dessous à l'article 5 du Règlement, toute fausse déclaration entraînant l'exclusion du Jeu Concours – Sous le signe de la chance.

Le personnel de la Société Organisatrice n'est pas éligible à participer au Jeu – Sous le signe de la chance.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier toute personne qui violera la procédure de participation au Jeu – Sous le signe de la chance.

Article 3 : Procédure de participation

Pour participer au Jeu Sous le signe de la chance, il suffit de suivre les étapes suivantes :

- a) Être âgé de 18 ans minimum;
- b) Avoir effectué au minimum trois (3) achats dans des enseignes différentes présentes à La Vallée Village, hors commerce de restauration et de bouche. Les achats doivent avoir été effectués dans la même journée que la participation au Jeu – Sous le signe de la chance.

- c) Faire tamponner les trois preuves d'achats par le personnel présent à proximité des points de jeu dans La Vallée Village pour tirer au sort une étoile

Les Participants peuvent jouer dans la limite d'une participation par jour et sous réserve du respect de la procédure de participation.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de toute participation perdue, tardive, incorrecte, invalide, incompréhensible, et ce quelle qu'en soit la raison.

Les Participants devront nécessairement être présent lors du tirage au sort afin de se voir directement remettre un coupon en cas de tirage gagnant. Ce coupon permettra de retirer le lot dans la boutique associée. A défaut de présence, le prix sera réputé non attribué. Concernant les cartes cadeaux, elles devront être récupérés au Tourism Information Center. Les participants devront néanmoins rester présents afin de récupérer un coupon à présenter au Tourism Information Center.

Le renseignement des informations nominatives collectées dans le cadre de l'organisation du Jeu – Sous le signe de la chance est obligatoire, ces informations étant nécessaires pour la remise du Prix listé à l'article 5 ci-dessous.

Ces données seront traitées dans les conditions prévues à l'article 6 du Règlement.

Article 4 : Choix des Gagnants

La Période de participation commence chaque jour à 12h et s'achève chaque jour à 19h00, du 1^{er} novembre 2023 au 5 novembre 2023. De 12h00 et 19h00, toute personne ayant procédé au minimum à trois (3) achats conformément aux dispositions du règlement, pourra tirer au sort une étoile sur le mur situé entre les boutiques Zadig et Voltaire et Jimmy Choo. Une étoile permet ou non de remporter un lot.

Le tirage au sort sera réalisé en présence de membres de la Société Organisatrice.

Un coupon sera remis en main propre à chaque participant désigné gagnant (ci-après le « Gagnant » out les « Gagnants ») par un membre de la Société Organisatrice à l'issue du tirage au sort ce qui permettra au Gagnant d'aller récupérer son prix dans la boutique de la marque appropriée.

L'attribution du Prix deviendra définitive uniquement après vérification des informations concernant le Gagnant par la Société Organisatrice et la réception par le Gagnant de la confirmation de cette vérification.

Les participants ayant respecté les consignes énoncées dans l'article 3 et qui trouveront dans leur enveloppe un coupon gagnant seront désignés Gagnants du Jeu – Sous le signe de la chance

La Société Organisatrice ne sera pas tenue de remettre un quelconque Prix à un Gagnant :

- si celui-ci ne peut rapporter la preuve de sa participation conforme à l'article 3 précité,
- s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu – Sous le signe de la chance, s'il ne s'est pas conformé au Règlement,
- pour des raisons extérieures à la Société Organisatrice, y compris en cas de défaillances techniques.

Article 5 : Dotation

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- 7 x un produits de la marque The Kooples dont la valeur est comprise entre 0€, et 265€, soit une valeur maximale de 1855€
- 15 x un produit de la marque la Claris Virot dont la valeur est comprise entre 90€ et 120€ l'unité, soit une valeur maximale de 1800€
- 7 x un produit Kids Around dont la valeur est comprise entre 15€ et 123€, soit une valeur maximale de 861€
- 10 x une Carte Cadeau La Vallée Village de 50€, soit une valeur totale de 500€. €. Un carte cadeau est valable un (1) an sans frais à partir de sont activation à l'Espace d'Accueil de la Vallée Village. Des frais de tenue de compte d'un montant de 2,50€/mois seront débités du solde de la carte à partir du 13ème mois suivant l'activation de la Carte
- 10 x un bon d'achat uniquement valable chez Dsquared2 de 50€, soit une valeur totale de 500€
- 6 Produit L'Occitane entre 30€ et 75€, soit une valeur maximale de 450€
- 16 x une Carte Cadeau La Vallée Village de 25€, soit une valeur maximale de 400€. Un carte cadeau est valable un (1) an sans frais à partir de sont activation à l'Espace d'Accueil de la Vallée Village. Des frais de tenue de compte d'un montant de 2,50€/mois seront débités du solde de la carte à partir du 13ème mois suivant l'activation de la Carte.
- 6 x un Porte cartes Michael Kors à 50€ l'unité, soit une valeur maximale de 300€
- 20 x une Cartes Cadeaux La Vallée Village de 10€, soit une valeur totale de 200€. Un carte cadeau est valable un (1) an sans frais à partir de sont activation à l'Espace d'Accueil de la Vallée Village. Des frais de tenue de compte d'un montant de 2,50€/mois seront débités du solde de la carte à partir du 13ème mois suivant l'activation de la Carte
- 4 x une Huile à lèvres Clarins à 29€ l'unité, soit une valeur totale de 116€
- 1 Carte Cadeau La Vallée Village de 100€. Un carte cadeau est valable un (1) an sans frais à partir de son activation à l'Espace d'Accueil de la Vallée Village. Des frais de tenue de compte d'un montant de 2,50€/mois seront débités du solde de la carte à partir du 13ème mois suivant l'activation de la Carte.
- 2 x un Porte clé Lancel à 50€ l'unité, soit une valeur de 100€
- 4 x un Produits Tommy Hilfiger au choix dont la valeur est comprise entre 0€ et 20€, soit une valeur maximale de 80€

SARL PARHUIS

Commissaires de Justice associés
51 rue Sainte Anne - 75002 PARIS

- 1 Porte cartes Coach à 75€ l'unité
- 2 x un Bon d'achat Eric Bompard de 20€, soit une valeur totale de 40€
- 2 x un Bon d'achat Eric Bompard de 15€, soit une valeur totale de 30€
- 2 x un Hand tag Coach à 15€ l'unité, soit une valeur totale de 30€
- 2 x un Kit d'entretien lunettes Sunglass Hut à 11€ l'unité, soit un totale de 22€
- 4 x un Duo de macaron Pierre Hermé à 5,40€ l'unité, soit une valeur totale de 21,60€
- 3 x un coupon de réduction uniquement valable dans la boutique Ba&sh de -40%
- 1 x le bénéfice du service colorimétrie par les personal Shopper de la Société Organisatrice
- 5 x le bénéfice du service placier par
- 5 x le bénéfice du service shopping Express
- 1 x le bénéfice du service de lavage voiture
- 3 x le bénéfice du service de Shopping Mains Libres
- 8 x Porte clé Maje non commercialisé
- 8 x Tote bag Sandro non commercialisé

Ci-après les « Prix »

La valeur maximale des Prix mis en jeu est de 7480, 60€

Les Prix ne peuvent donner lieu à aucune modification, ni à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise, en tout ou partie, de leur contre-valeur, ni à leur échange ou à leur remplacement, et ce, pour quelque cause que ce soit.

Les Prix ne peuvent en aucune façon être attribués ou cédés (notamment par acte de vente ou de mise aux enchères) à d'autres personnes.

La Société Organisatrice pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté et constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer le Prix par un lot de valeur équivalente.

Article 6 : Publicité - Utilisation des données personnelles

Les données personnelles éventuellement communiquées lors de la participation des Participants ne seront utilisées que pour les besoins du Jeu – Sous le signe de la chance, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits ou quelconques avantages autres que l'attribution du Prix.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 dans sa dernière version en vigueur ainsi qu'au Règlement UE 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les informations recueillies sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice et à son prestataire en charge de l'opération dans le cadre du Jeu– Sous le signe de la chance et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des Participants.

Ces informations seront conservées jusqu'au 31/12/2023, au plus tard conformément à la réglementation. Le consommateur bénéficie en outre d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition,

de limitation, d'effacement, de portabilité et d'information concernant les données personnelles le concernant. Il bénéficie également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Afin d'exercer ces droits, le consommateur pourra adresser sa demande en contactant contact@lavalleevillage.com

Les données seront conservées dans un environnement sécurisé pendant la durée nécessaire pour gérer la participation au Jeu – Sous le signe de la chance et l'attribution du Prix.

Le participant peut en cas de contestation former une réclamation auprès de la CNIL, dont le site Internet est accessible à l'adresse suivante : <http://www.cnil.fr>

Le siège de la CNIL est situé 3, Place de Fontenoy 75007 Paris.

Article 7 : Conditions générales

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, suspendre et/ou modifier tout ou partie du Jeu – Sous le signe de la chance en cas de fraude, problème technique ou de tout autre événement hors du contrôle de la Société Organisatrice qui porterait atteinte à l'intégrité ou au bon fonctionnement du Jeu – Sous le signe de la chance, à la seule discrétion de la Société Organisatrice et la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en raison d'une telle annulation, suspension ou modification.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant mis gratuitement à disposition à l'espace d'accueil TIC précité, situé 3 Cours de la Garonne, CS 40337 Serris, 77706 Marne La Vallée Cedex 04 et envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier tout individu qui ne respecterait pas les conditions du Règlement ou bien dont le comportement irait à l'encontre des règles de respect moral. Tout acte délibéré de sabotage du Jeu – Sous le signe de la chance est susceptible de constituer une violation de la législation civile et pénale en vigueur. Si un tel acte devait se produire, la Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts à la personne concernée, dans la limite de ce qui est autorisé par la loi. Tout manquement de la Société Organisatrice à se prévaloir de l'une des dispositions du Règlement ne saurait constituer en aucun cas une renonciation à cette possibilité d'action.

Article 8 : Limitation de responsabilité

Après réception de son Prix, le Gagnant s'engage à décharger de toute responsabilité la Société Organisatrice, ses sociétés-mère, sœurs ou filiales, fournisseurs, prestataires, partenaires notamment commerciaux et tous leurs administrateurs, dirigeants, employés et représentants respectifs (ensemble « les Parties Garanties ») et les garantit contre toute action ou motif d'action, dont notamment mais non exclusivement, dommage matériel ou perte matérielle survenue au cours de la participation, au cours de la remise ou de l'usage ou du non usage du Prix.

Les Parties Garanties ne peuvent en aucun cas être tenues responsables de :

- a) toute information incorrecte ou inexacte, imputable à ou occasionnée par (i) les Participants, (ii) des erreurs d'impression ou (iii) tout équipement ou programme associé au Jeu – Sous le signe de la chance ou utilisé à l'occasion du Jeu – Sous le signe de la chance;
- b) toute intervention/intrusion humaine non autorisée dans le processus de participation ou du Jeu – Sous le signe de la chance
- c) toute erreur technique ou humaine survenue dans l'administration du Jeu – Sous le signe de la chance ou du processus de participation au Jeu – Sous le signe de la chance;
- d) tout préjudice matériel ou dommage matériel causé directement ou indirectement, en partie ou totalement, par la participation d'une personne au Jeu – Sous le signe de la chance ou par son usage ou non usage du Prix.

Si, pour quelque raison que ce soit, l'inscription d'une personne s'avérait avoir été effacée, perdue, détruite ou altérée involontairement, le seul recours auquel pourrait prétendre cette personne serait une nouvelle inscription au Jeu – Sous le signe de la chance. Il est entendu que, dans cette hypothèse et en cas d'interruption de tout ou partie du Jeu – Sous le signe de la chance, la Société Organisatrice pourra, à sa seule discrétion, choisir d'organiser un tirage au sort aléatoire parmi les Participants éligibles s'étant manifestés avant la date d'interruption afin d'attribuer le Prix.

Article 9 : Litiges

Sauf interdictions légales, les Participants acceptent que :

- tout litige, réclamation et motif d'action découlant du ou en lien avec le Jeu – Sous le signe de la chance sera résolu individuellement de manière amiable, sans recours aucun à toute forme de recours collectif. En l'absence de solution amiable, les litiges seront tranchés par les juridictions compétentes, le droit français étant exclusivement applicable ;
- toute réclamation, sentence ou dédommagement sera limité aux seuls frais remboursables réels, comprenant les frais liés à la participation à ce Jeu – Sous le signe de la chance à l'exclusion des honoraires d'avocats ;
- en aucun cas les Participants ne pourront obtenir une compensation et ces derniers renoncent à tout droit à des dommages-intérêts, indirects, punitifs, accessoires et consécutifs à tout dommage, autres que les frais remboursables réels, et à tout droit de multiplication et d'augmentation des dommages- intérêts.

En cas de contestation concernant l'heure, celle indiquée sur les horloges présentes dans le village fera foi pour le Jeu – Sous le signe de la chance.

Toutes questions relatives à la validité, à l'interprétation et à l'exécution du présent Règlement, ou aux droits ou obligations des Participants et de la Société Organisatrice en relation avec le Jeu – Sous le signe de la chance, sont régies et interprétées selon la législation française, sans donner lieu à un quelconque choix d'une disposition ou d'une règle de droit ou de conflit de lois, qui aurait pour effet de rendre applicable le droit d'une autre juridiction.

Article 10 : Droits de propriété intellectuelle

La Société Organisatrice, ses sociétés mère, sœurs ou filiales, sont titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Jeu Concours – Sous le signe de la chance. Ces droits leur appartiennent, ou ils détiennent les droits d'usage y afférents. La participation au Jeu – Sous le signe de la chance ne confère aux Participants aucun droit sur ces droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie des sites Internet de la Société Organisatrice, ses sociétés mères, sœurs ou filiales ou des éléments relatifs au Jeu – Sous le signe de la chance sans l'autorisation écrite préalable de la Société Organisatrice, ses sociétés mères, sœurs ou filiales.

Article 11 : Dépositaire et remboursement des frais de participation

Le règlement est déposé auprès de la SARL PARHUIS, Commissaires de Justice associés, 51 rue Sainte Anne 75002 PARIS.

Il peut être consulté gratuitement à l'espace d'accueil de La Vallée Village et au lieu du Jeu à La Vallée Village.

Il peut être également obtenu gratuitement par courrier simple sur demande écrite faite au plus tard le 5 novembre 2023 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : VR Services SNC, La Vallée Village, Service Marketing, 3 cours de la Garonne, 77700 Serris (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe).

Le participant au Jeu – Sous le signe de la chance devra impérativement y préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville) et joindre à en cas de demande de remboursement son RIB (Relevé d'Identité Bancaire).

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par le biais du téléphone ou par virement bancaire par internet.

Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de six (6) semaines à compter de la réception de la demande écrite.

Le règlement comporte onze articles représentant, dans leur intégralité, le règlement complet de l'opération.

